

REGLEMENT ACADEMIQUE DES SPORTS COLLECTIFS

Dernière mise à jour : 1^{er} septembre 2026

Les informations suivantes devraient permettre de mieux appréhender l'organisation générale du sport collectif.

Leur diffusion auprès de chaque responsable d'équipe est indispensable pour un bon fonctionnement général.

COMMUNICATION

La LAURASU, Site de Grenoble, transmet aux Associations Sportives (AS) les informations suivantes :

- Les comptes rendus des commissions mixtes régionales (CMR) de chaque sport
- Le planning hebdomadaire : lieux et horaires des rencontres (c'est à dire la convocation officielle)
- Les éventuelles modifications
- Les résultats et les classements se trouvent sur le site internet : <http://sportco.abysclients.com/rencontres>

ORGANISATION

Les compétitions sont organisées conjointement avec les enseignants d'EPS des services des sports des universités. Les enseignants ou les délégués techniques de la LAURASU Grenoble, présents sur le lieu des compétitions, peuvent vous renseigner et ont tout pouvoir de décision.

Les modalités de déroulement des rencontres ainsi que les points particuliers des règlements sont définis par une commission spécifique à chaque sport, dont le compte-rendu est transmis aux responsables de votre association sportive.

ENGAGEMENT DES EQUIPES

Aucune équipe ne pourra être engagée, passée la CMR organisant le championnat.

Les responsables d'équipe doivent transmettre une fiche de composition d'équipe (Nom, prénom, n° de licence des joueurs) à la LAURASU Grenoble au début de chaque championnat (1^{er} semestre/2nd semestre).

LICENCES

Chaque joueur doit être licencié dès le 1^{er} jour du championnat. La licence ou le numéro sont exigibles par l'arbitre, les capitaines et le délégué technique de la LAURASU Grenoble. En cas d'accident, elle est exigée par l'assurance.

Les vérifications seront opérées par le délégué technique de la LAURASU Grenoble.

Une équipe intégrant un joueur non licencié sera considérée comme forfait. En cas de récidive, elle sera définitivement exclue.

La feuille de match est la seule pièce officielle. Elle doit être scrupuleusement remplie, avant le début du match, car elle est le seul moyen officiel de communication avec la LAURASU Grenoble. Seules les remarques, observations et réclamations portées sur la feuille de match seront prises en compte.

REPORT DE MATCH

Les reports dus à l'état des installations ne peuvent être décidés que par la LAURASU Grenoble et l'arbitre officiel, en accord avec les consignes transmises par le SUAPS.
Les informations sont transmises aux AS, avant 10h le jour du match.

DEMANDE DE REPORT

Après la mise en ligne des calendriers, les modifications seront très limitées. Sur la durée d'un championnat, une équipe ne peut bénéficier que d'un **SEUL** report.

Celui-ci sera accepté uniquement si :

- La demande par mail est transmise à la LAURASU Grenoble au plus tard 7 jours avant la rencontre
- L'équipe adverse, contactée par le demandeur ainsi que la LAURASU Grenoble, donne son accord de principe.
- Le report est matériellement programmable (date, lieu).

En cas de report impossible et d'annulation du match, une défaite est comptabilisée pour l'équipe demandeuse.

Si un report programmé officiellement ne peut se jouer pour des raisons indépendantes des équipes, une défaite est comptabilisée pour l'équipe demandeuse.

ARBITRAGE

Principe fondamental : « Je joue, j'arbitre. »

Un forfait d'arbitrage équivaut à un forfait sur le match joué.

La convocation des arbitres est adressée aux A.S. avec le planning hebdomadaire.

La LAURASU Grenoble désigne une équipe pour l'arbitrage. Celle-ci doit alors choisir elle-même ses arbitres.

En cas d'absence des arbitres, plusieurs options :

- Chaque équipe propose un arbitre pour un double arbitrage
- Sur accord des deux capitaines, une équipe accepte d'être arbitrée par un joueur adverse
- Auto-arbitrage

HORAIRES DES MATCHS

Les horaires officiels de début des matchs sont les horaires figurant sur la convocation de la LAURASU Grenoble.

Le quart d'heure de "retard" n'existe pas en FFSU. Aussi, la durée d'un match ayant débuté avec du retard, doit être raccourcie de manière à permettre au match suivant de commencer à l'heure. En début de match, l'arbitre informe les capitaines des modifications. La réduction porte sur chaque mi-temps.

Une équipe est déclarée forfait si elle n'est pas présente 20 minutes après le début de la rencontre.

DEPLACEMENTS

Lors des championnats académiques, des équipes de Grenoble pourront se déplacer à Chambéry, Annecy et Valence. Ces déplacements collectifs sont organisés par la LAURASU Grenoble.

Les renseignements sont transmis aux AS via le planning hebdomadaire qui vous permettra de connaître les dates et les lieux de vos déplacements.

Si une équipe prévue dans un transport collectif n'est pas au départ et n'a pas prévenu la LAURASU Grenoble au moins 48h avant ; son déplacement sera facturé à l'AS.

Une équipe forfait à domicile remboursera le déplacement de l'équipe adverse.

INSTALLATIONS SPORTIVES

Tous les matchs des différents championnats ne peuvent être programmés que grâce à la mise à disposition de terrains et de gymnases par le SUAPS ou les municipalités de l'agglomération grenobloise. Respectez ces installations et suivez les recommandations des personnels qui en sont responsables.

Pensez qu'après vous d'autres sportifs utiliseront les installations.

MATERIEL

Les maillots et les ballons ne sont pas fournis par la LAURASU site de Grenoble. Ce sont des équipements propres à chaque AS (ou équipe ou joueurs).

Les joueurs d'une équipe portent un maillot numéroté et de couleur identique.

ACCIDENTS SPORTIFS

Sur les terrains grenoblois, en cas d'accident grave, composez le 112 (d'un portable) pour solliciter une intervention des secours.

Chaque délégué technique dispose de déclaration d'accident vierge que l'étudiant blessé devra remplir sous 48h et retourner à **son** AS.

Il est recommandé à chaque responsable d'équipe d'être en possession d'un imprimé de déclaration d'accident de votre compagnie d'assurance, afin de simplifier les démarches.

REGLEMENT GENERAUX

Les points de règlement spécifiques à chaque sport figurent sur les comptes rendus des CMR.

COMPOSITION D'EQUIPE

Une équipe n'est autorisée à ne faire jouer que des joueurs licenciés dans la même AS (référence : le numéro de licence), sauf dérogation (accord de la CMR compétente).

- En une semaine et dans un sport donné, un joueur ne peut jouer que dans une seule équipe.
- Un joueur licencié, inscrit sur la feuille de match (avant le début de la rencontre) et absent au début de la rencontre, peut rentrer en cours de jeu.
- Un joueur exclu d'une rencontre est automatiquement suspendu pour le match suivant. Son cas est examiné par la CMR pour décider des suites à donner.
- Un joueur dont le nom figure sur la feuille est considéré comme ayant joué.
- Les notions d'appartenance à un niveau, à une équipe et de mouvements de joueurs, sont précisées dans les comptes rendus des CMR, pour chaque sport.
- Un joueur ne peut "descendre" que dans une équipe située au niveau immédiatement inférieur.

FORFAIT DE JEU

Une équipe est déclarée forfait lorsqu'elle n'est pas en mesure de présenter un effectif minimum, à l'heure figurant sur la convocation de la LAURASU Grenoble.

Effectif minimum selon les sports :

- Basket-ball : 4
- Football : 8
- Handball : 5
- Rugby à 7 : 6
- Rugby à 15 : 12
- Volley-ball : 5
- Water-polo : 6

Le premier forfait entraîne une pénalité de 1 point. Le second forfait est éliminatoire.

Un forfait à domicile contre une équipe extérieure entraîne automatiquement un forfait général.

FORFAIT D'ARBITRAGE

Au premier forfait d'arbitrage : Forfait de jeu

Au second forfait d'arbitrage : Forfait général